

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX  
27510

EURE

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un

et le 18 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MAINGUY

mes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN,

Absents : Mmes, M , PODGORSKI (pouvoir C.GLEIZES), LONGIN

A été nommé secrétaire : M. INIGO

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/03/2021

Date d'affichage
15/03/2021

Objet de la Délibération
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SECRETARIAT/MATERIEL INFORMATIQUE/AFFRANCHISSEMENT AU SIVOS - DL 14/2021

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SECRETARIAT/ MATERIEL INFORMATIQUE/AFFRANCHISSEMENT AU SIVOS - DL 14/2021

Considérant qu'il convient de revaloriser la convention de mise à disposition du personnel administratif, de l'utilisation du matériel, des locaux et de la machine à affranchir.

#### DÉLIBÈRE :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention de mise à disposition au SIVOS selon les modalités suivantes :

- personnel administratif (5h semaine x 46 semaines) x 28,37 € (coût de l'agent) = 6 525,10 €, arrondi à 6500 €
- utilisation des locaux et du matériel : 400,00 €
- utilisation de la machine à affranchir : 200,00 €

Article 2 : Les dispositions financières relatives à la mise à disposition du personnel sont révisées chaque année en fonction du coût horaire constaté le 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID : 027-212704779-20210318-DL\_14\_2021-DE



Le Maire, Pascal MAINGUY

